

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS ARAGON
10 place Anatole France
26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE
(approuvé en conseil d'école le 5/11/2019)

Les mesures précisées dans ce document ne se substituent pas au règlement-type départemental mais en précisent la teneur pour notre école.

1. ACCUEIL DES ÉLÈVES :

1.1 Horaires de l'école, du temps scolaire :

LUNDI – MARDI - JEUDI - VENDREDI

Accueil des élèves : 8h20-13h30

Horaires des classes : 8h30 à 11h30 - 13h40 à 16h40

Sortie des élèves : 11h30-16h40

1.2 Accueil des élèves :

Le matin à 8h20, les élèves sont accueillis dans la cour. A la rentrée de 13h20, les élèves vont dans la cour ou dans les classes suivant un planning affiché. Par exception, jusqu'aux vacances de la Toussaint, les parents des élèves de CP emmèneront leur enfant dans la classe le temps pour celui-ci de prendre ses repères.

1.3 Sortie des élèves :

Pendant les heures de classe, aucun élève ne peut quitter l'école tout seul. Une fois les cours terminés, la sortie des élèves a lieu par le grand portail blanc. Les élèves fréquentant l'école élémentaire peuvent quitter seuls l'école, si leurs parents les y autorisent. C'est à chaque parent d'élève de décider comment son enfant va regagner son domicile.

Si votre enfant se retrouve seul alors que ce n'est pas prévu : il vient prévenir son enseignant, celui-ci essaiera de vous joindre pour connaître la marche à suivre. Par exception, jusqu'aux vacances de la Toussaint, les parents des élèves de CP iront chercher leur enfant dans la classe.

1.4 Fermeture du portail de l'école :

Le portail de l'école est fermé pendant les heures de classe.
Exceptionnellement en cas de besoin, vous pouvez utiliser la sonnette près du portail ou la sonnette placée sur le bâtiment principal (place Anatole France). Il est recommandé aux parents d'amener leur(s) enfant(s) à l'heure afin d'éviter de déranger les classes par des coups de sonnette répétitifs.

2. ADMISSION DES ÉLÈVES :

Tous les enfants de + de 6 ans (au 31 décembre de l'année en cours) **sont accueillis à l'école primaire publique proche du lieu où ils habitent.**

La Directrice procède à l'admission sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par le Maire de Saint-Donat
- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille
- du carnet de santé à jour des vaccinations obligatoires qui sont, sauf contre-indication du médecin, DIPHTERIE/TETANOS/POLIO.
- du certificat de radiation délivré par l'école d'origine (en cas de changement d'école).

Pour les enfants domiciliés hors de la Commune, la famille doit remplir obligatoirement une demande de dérogation (imprimé à retirer en Mairie de Saint-Donat).

3. FRÉQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES :

Afin d'apprendre le mieux possible, la présence régulière à l'école élémentaire est obligatoire. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant(e).

Toute absence doit être signalée par la famille au plus tôt, afin que l'école sache où se trouve votre enfant, en téléphonant au 04 75 45 12 65 ou par mail ce.0260395n@ac-grenoble.fr. Le motif des absences doit être ensuite communiqué par écrit sur le cahier de liaison de l'enfant.

Les élèves absents plus de 4 demi-journées dans le mois, sans motif valable, seront signalés aux services de l'Inspection Académique.

4. SANTÉ :

Aucun médicament ne doit être apporté à l'école. Cependant, après fourniture par la famille d'une ordonnance médicale en cours de validité et la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), l'enseignant pourra être amené à donner un traitement. Les médicaments seront alors tenus dans un lieu sûr et hors de portée des enfants.

5. RESPONSABILITÉS :

Pendant le temps scolaire, l'enfant est sous la responsabilité de son enseignant. Les élèves doivent être assurés pour toute activité éducative effectuée hors de l'enceinte scolaire (responsabilité civile et assurance individuelle accident).

Pendant les temps périscolaires (garderie, cantine), il est sous la responsabilité des agents municipaux ou des personnes employées par la Commune. Pour toutes questions concernant les temps périscolaires, les familles sont invitées à contacter Mme Boucon (04-75-45-84-55). L'école n'est pas responsable de l'organisation et du fonctionnement de ces services.

En dehors de ces temps, l'enfant est sous la responsabilité de sa famille.

6. LOCAUX :

L'ensemble des locaux scolaires, appartenant à la Commune, est confié à la Directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les objets déposés dans le garage à vélo le sont, sous la responsabilité des usagers, qui doivent munir les vélos d'un anti-volet fixé au porte-vélo.

En cas de dégradation volontaire par un élève, la famille pourra être tenue pour financièrement responsable. Une participation à la réparation de la dégradation pourra lui être demandée par la Commune.

7. LIAISONS FAMILLES-ENSEIGNANTS :

Une bonne communication entre les familles et les enseignants favorise le bon déroulement de la scolarité de l'enfant. Pour cela, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

Une réunion d'information et de concertation est organisée en début d'année scolaire par la Directrice et les enseignants.

Chaque enseignant reçoit individuellement les parents d'élèves qui en expriment le désir, tout au long de l'année. Un cahier de liaison favorise toute correspondance scolaire entre l'enseignant et les parents.

Les résultats des évaluations périodiques seront communiqués aux parents.

8. ÉDUCATION :

Les enfants accueillis à l'école doivent se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire satisfaisant (*tenue correcte, talon déconseillé*) et notamment la chevelure. Les cheveux doivent être fréquemment surveillés par les familles, afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de parasitose.

Les enfants ne doivent apporter à l'école que les objets nécessaires au travail. Il est déconseillé d'apporter tout objet de valeur. Tout type de cartes à collectionner est interdit en application d'une recommandation de l'Inspection Académique.

Le chewing-gum est déconseillé. Les sucreries sont admises seulement en cas d'événement festif organisé avec l'enseignant.

Le personnel enseignant est à l'écoute de votre enfant. Il est attentif à ce qui se passe dans la classe et la cour. Mais si malgré cette attention votre enfant vous fait part d'une difficulté liée à l'école et le mettant en souffrance, venez en parler rapidement et directement à l'enseignant ou l'équipe pédagogique afin de trouver une solution adaptée pour mettre fin à cette douleur.

Les élèves et les adultes fréquentant cette école ont des droits et des devoirs établis dans une charte annexée au règlement.

SANCTIONS prévues en cas de non-respect des droits et devoirs

Tout châtement corporel est interdit de même que toute atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'élève .

En fonction de la nature et de la gravité des faits, une échelle de sanctions a été mise en place par l'équipe pédagogique. Il s'agit de :

- ↑ la présentation d'excuses oralement,
- ↑ la rédaction d'un mot d'excuses,
- ↑ la rédaction d'un mot d'excuses avec copie pour information aux parents qui le signeront,
- ↑ la mise à l'écart et la privation d'une partie de la récréation,
- ↑ la réparation de la dégradation commise (par exemple : nettoyage),
- ↑ l'exécution d'un travail dans l'intérêt collectif de l'école (par exemple : ramasser les papiers dans la cour), l'exclusion temporaire d'un jeu,
- ↑ l'assignation dans un périmètre limité de la cour sous la surveillance renforcée des enseignants,
- ↑ la mise à l'écart dans le bureau de la Directrice qui rédigera un mot dans le cahier de liaison pour informer les parents,

En cas de manquements répétés, une invitation sera faite aux parents de rencontrer l'équipe pédagogique dans le cadre d'une réunion d'équipe éducative.

Les parents seront régulièrement tenus informés, oralement ou par écrit, des manquements aux règles de vie de leur enfant.

Conformément à la circulaire de rentrée 2015, la Charte de la laïcité à l'École est annexée au règlement intérieur.

ANNEXE 1

<i>Charte des droits et devoirs établie par le conseil d'enfants</i>	
<u>DROITS</u>	<u>DEVOIRS</u>
<ul style="list-style-type: none">- de jouer avec ses camarades,- de travailler : d'apprendre, d'écouter, d'être attentif,- au calme,- d'aller voir un adulte,- au respect (des adultes vers les enfants, des enfants vers les adultes)- de faire des choses que l'on aime bien,- de donner son avis.	<ul style="list-style-type: none">- de respecter les autres (pas d'insulte, pas d'exclusion du groupe, pas de bagarre, pas faire mal),- de gérer nos émotions (colère, tristesse, joie, ennui ...)- de chuchoter en classe,- de faire des activités qui ne nous plaisent pas,- de bien accueillir les élèves,- d'être à l'écoute des élèves,- d'être juste dans l'application des règles,- de ne pas faire de préférence entre les élèves

ANNEXE 2 : CHARTE DE LA LAÏCITÉ A L'ÉCOLE